

VIII. CONCLUSION

8.1 Compte tenu des constatations figurant plus haut dans la section VII, nous concluons que, dans la mesure où les États-Unis, en promulguant l'article 101 de la Loi sur l'emploi, maintiennent des subventions FSC et ETI prohibées du fait des mesures de transition et d'exemption pour antériorité en cause, ils continuent de ne pas mettre pleinement en œuvre les recommandations et décisions exécutoires de l'ORD leur enjoignant de retirer les subventions prohibées et de rendre leurs mesures conformes à leurs obligations au titre des accords visés pertinents.

8.2 Comme les recommandations et décisions initiales adoptées par l'ORD en 2000 restent exécutoires du fait des résultats des procédures de mise en conformité de 2002, nous ne formulons aucune nouvelle recommandation.
